




CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Le **CESE**
Le lieu
où l'on parle
de vous
tous les jours

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Force de proposition de la société civile organisée

Troisième assemblée constitutionnelle de la République après l'Assemblée nationale et le Sénat, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) favorise le **dialogue** entre les différentes composantes de la **société civile organisée et qualifiée** en assurant l'interface avec les décideur.euse.s politiques.

Le CESE joue un rôle essentiel dans la période de mutation économique, sociale et environnementale actuelle ; il **conseille le Gouvernement et le Parlement** et participe à **l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques** dans ses champs de compétences.

Le CESE regroupe des personnalités associées ainsi que des membres désignés par les principales associations de France, les syndicats de salarié.e.s, les organisations patronales et de nombreux.ses acteur.rice.s de la société civile.

Représentant des dizaines de millions de Français.es, les membres du CESE sont immergés **au cœur des problématiques de notre société** et proposent des solutions innovantes et adaptées aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Patrick Bernasconi
est le président
du CESE depuis le
1^{er} décembre 2015.

233 conseiller.ère.s
60 personnalités associées
45,7 % de conseillères
48 % des postes de gouvernance au CESE sont occupés par des femmes
18 groupes
12 formations de travail
5 ans de mandat, renouvelable 1 fois

UNE COMPOSITION QUI REFLÈTE LA DIVERSITÉ DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE



4

Le CESE est principalement investi de missions

1	2	3	4
Conseiller le Gouvernement et le Parlement et participer à l'élaboration de la politique économique, sociale et environnementale	Favoriser, à travers sa composition, le dialogue entre les catégories socioprofessionnelles dont les préoccupations, différentes à l'origine, se rapprochent dans l'élaboration de propositions d'intérêt général	Contribuer à l'évaluation des politiques publiques à caractère économique, social et environnemental	Promouvoir un dialogue constructif et une coopération avec les assemblées consultatives créées auprès des collectivités territoriales et auprès de ses homologues européens et étrangers

Désignés pour un **mandat de 5 ans**, renouvelable une fois, les 233 membres du CESE se répartissent en trois grands pôles :

140 membres au titre de la vie économique et du dialogue social

- 69 représentant.e.s des salarié.e.s
- 27 représentant.e.s des entreprises privées industrielles, commerciales et de services
- 20 représentant.e.s des exploitant.e.s et des activités agricoles
- 10 représentant.e.s des artisan.e.s
- 10 personnalités qualifiées
- 4 représentant.e.s des professions libérales

Les conseiller.ère.s se répartissent au sein de **18 groupes**, et intègrent des formations de travail : sections, délégations et commissions temporaires, chargées de l'élaboration des travaux du CESE.

Le Gouvernement peut appeler à siéger en section, pour une période et une mission déterminées, des personnalités choisies en raison de leur compétence. Ces « personnalités associées » participent au sein des sections, à l'élaboration des travaux du CESE.

L'INFO EN



60 membres au titre de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative

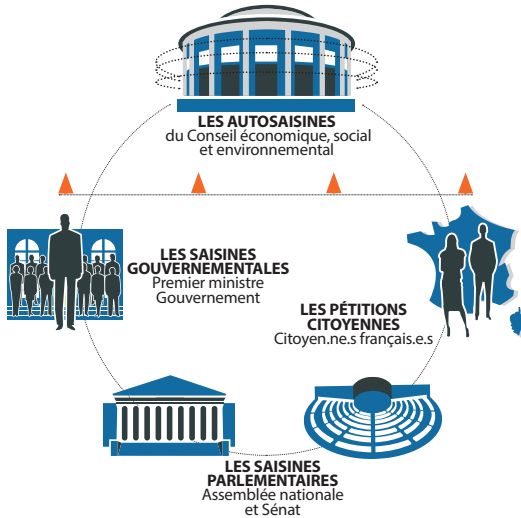
- 15 personnalités qualifiées
- 11 représentant.e.s des activités économiques et sociales des départements et régions d'Outre-mer, des collectivités d'Outre-mer et de la Nouvelle Calédonie
- 10 représentant.e.s des associations familiales
- 8 représentant.e.s de l'économie mutualiste, coopérative solidaire et non agricole
- 8 représentant.e.s de la vie associative et des fondations
- 4 représentant.e.s de la mutualité et des coopératives agricoles de production et de transformation
- 4 représentant.e.s des organisations syndicales d'étudiant.e.s les plus représentatives et des jeunes

33 membres au titre de la protection de la nature et de l'environnement

- 15 personnalités qualifiées
- 14 représentant.e.s des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement
- 4 représentant.e.s désignés par la Fédération nationale des pêcheurs et de la protection du milieu aquatique, ainsi que la Fédération nationale des chasseurs.

L'ORGANISATION DU CESE

Modes de saisine



Une saisine désigne le sujet et constitue le point de départ du travail des membres du CESE. Le Conseil peut être saisi par le Gouvernement, le Parlement, par voie de pétition citoyenne ou bien s'autosaisir d'une thématique afin de rendre un avis, une étude ou une résolution sur le sujet.

Les formations de travail du CESE : neuf sections et trois délégations

Section des affaires sociales et de la santé

démographie, famille, protection sociale, santé, établissement de soins, prévention, perte d'autonomie, solidarité, exclusion et action sociale.

Section de l'aménagement durable des territoires

décentralisation, développement régional, planification et organisation territoriales, développement local et aménagement du territoire, urbanisme et logement, équipements collectifs, transports, communications, tourisme.

Section de l'environnement

protection et valorisation de l'environnement, changement climatique, biodiversité, mer et océans, transition énergétique, prévention, gestion et réparation des risques environnementaux, qualité de l'habitat.

Section du travail et de l'emploi

relations de travail, politique de l'emploi, organisation, contenu et qualité du travail, mobilité, conditions de travail et droits des travailleureuses salariée.s et non salariée.s, formation professionnelle et tout au long de la vie.

Section des affaires européennes et internationales

coopération et aide au développement, questions bilatérales et multilatérales, relations internationales, questions migratoires des populations, questions européennes, relations avec les institutions internationales, Union européenne, francophonie.

Section des activités économiques

matières premières, énergies, industrie, commerce, artisanat, services, économie sociale, production et consommation, protection des consommateurs, rices, recherche et développement, innovation technologique, compétitivité.

Section de l'économie et des finances

politiques économiques et financières, répartition et évolution du revenu national, information économique et financière, questions relatives à l'épargne et au crédit, au système bancaire et d'assurances, aux finances publiques et à la fiscalité.

Section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

agriculture, monde rural, économie sociale agricole, pêche maritime et aquaculture, forêt et bois, sécurité et indépendance alimentaires, industries agroalimentaires et productions agricoles non alimentaires.

Section de l'éducation, de la culture et de la communication

formation initiale, orientation et insertion des jeunes, enseignement supérieur et recherche, citoyenneté, accès aux droits, société de l'information, diffusion des savoirs, activités culturelles, sportives et de loisirs.

Délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques

Délégation à l'Outre-mer

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité

Par ailleurs, le Bureau peut créer des commissions temporaires, afin d'étudier des problèmes spécifiques ou des questions dépassant le champ de compétences d'une section, comme par exemple le sujet de la dépendance des personnes âgées (2011) ou encore du Grenelle de l'environnement (2012).

L'élaboration des travaux du CESE



C'est au sein des formations de travail que sont discutées et définies les positions communes qui seront ensuite présentées et votées en séance plénière.

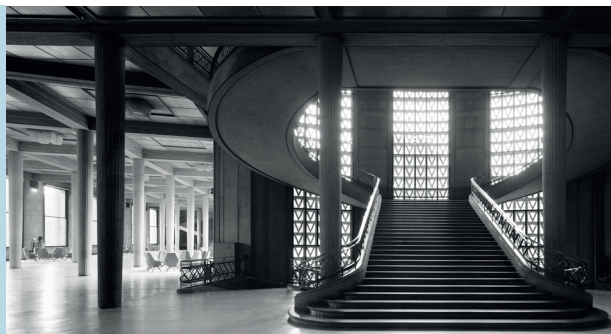
Sur une thématique précise, la formation de travail désignée par le Bureau élit un.e ou plusieurs rapporteur.e.s, chargé.e.s d'organiser et de conduire les débats, puis de porter le projet d'avis ou d'étude. Dans ce cadre, des personnalités spécialistes du sujet sont souvent auditionnées, afin d'éclairer les réflexions des membres du CESE.

Suite aux auditions, aux débats, à la rédaction de propositions ayant remporté un consensus au sein de la formation de travail (vote interne à la formation de travail), le projet est présenté et soumis au vote des conseiller.ère.s du CESE à l'occasion d'une assemblée plénière. Ces assemblées se réunissent 4 fois par mois.

Le CESE produit ainsi entre 25 et 30 avis par an.

Le CESE a pour siège un monument historique : le **Palais d'Iéna**, chef-d'œuvre d'architecture moderne construit par le célèbre architecte Auguste Perret.

Le Palais d'Iéna, situé à Paris dans le 16^e arrondissement, est un monument d'inspiration classique, à l'image du Parthénon d'Athènes. Il a été construit en béton armé, matériau moderne par excellence. Il a été réalisé en 1939 par l'un des architectes français les plus célèbres du XX^e siècle : **Auguste Perret**. Cet artiste est connu pour avoir donné ses lettres de noblesse au béton armé.



Auguste Perret a prouvé que le béton pouvait rivaliser de beauté et d'élégance avec la pierre de taille. Le Palais d'Iéna illustre parfaitement le style de cet architecte : majestueux, sobre. Parmi les nombreux chefs-d'œuvre d'Auguste Perret figurent le Théâtre des Champs-Élysées à Paris (1913) et l'église du Raincy en Seine-Saint-Denis (1923). Il a aussi reconstruit l'ensemble du centre-ville du Havre, en Normandie, qui avait été détruit pendant la Seconde Guerre mondiale.

Crédits photos : CESE ©Katrin Baumann, ©Benoît Fougeirol
© Palais d'Iéna, architecte Auguste Perret, UFSE, SAIF